

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1541

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

13 décembre 2002
Domaine Public n° 1541
Depuis trente-neuf ans,
un regard différent sur l'actualité

Bilan de sortie

Un conseiller fédéral n'est pas élu sur des promesses électoralles; des numéros de bateleur nous sont ainsi épargnés. Les particularités helvétiques, qui nous dispensent de ces déclarations miroitantes qui rendent les citoyens joyeux, sont inventoriées et connues: contrôle par la démocratie directe, absence de majorité parlementaire liée par un programme, collège gouvernemental magiquement composite, etc. Il s'y ajoute une particularité récente, celle de l'élection des nouveaux conseillers fédéraux en cours de législature. Le candidat s'inscrit alors dans un jeu de cartes sur table, celle de la composition du gouvernement et du parlement. Il doit en conséquence se livrer à un numéro d'équilibre: apparaître

représentatif de son parti sans heurter la sensibilité des autres formations qui majoritairement l'éloiront.

Ce jeu, si bien réglé qu'il soit, peut être l'occasion d'épreuves de force. L'élection de Ruth Dreifuss en fut l'illustration exemplaire. Qui l'emporterait du parti socialiste décidé à faire respecter son choix, et plus particulièrement l'élection d'une femme, ou de la majorité de l'Assemblée fédérale? Après que Francis Matthey eut renoncé à son élection et que Christiane Brunner se fut retirée, Ruth Dreifuss fut portée par un mouvement, celui de la cause des femmes qui débordait largement l'enceinte du Palais fédéral. Elle fut à la fois élue et portée au pouvoir. Elle était donc liée non par des promesses, mais par des espérances, dont, notamment, la réalisation de l'assurance-maternité... que le peuple refusa quelques années plus tard (peuple en mouvement et peuple des citoyens qui votent ne coïncidant pas toujours).

Une fois l'exercice du pouvoir achevé, que reste-t-il des espérances? Les médias ont fait le décompte, arrivant avec des méthodes subjectives à des résultats différenciés. A plusieurs voix, DP aussi a analysé l'apport de la conseillère fédérale.

Avant de partir, Ruth Dreifuss a tenu à faire elle-même, devant ses troupes, c'est-à-dire tous les chefs d'office de son département, la critique de l'exercice. Elle s'y est livrée avec l'honnêteté intellectuelle qu'on lui connaît. Ce document, qu'elle nous a autorisés à publier, mérite attention. Tout d'abord,

chose rare, une responsable politique, avant de déposer son mandat, juge son action.

Certes elle limite son analyse aux acquis légitimatisés, aux traces durables alors que la présence politique,



Ruth Dreifuss avec, de g. à dr., Jean-Pierre Bossy, Claude Bossy et Jean-Daniel Delley.

© Ph. Krauter / L'Estampe

et ce fut son cas, ne se résume pas aux lois et règlements. Il est significatif d'ailleurs qu'elle accorde une place aussi importante aux actions en faveur des malades du SIDA ou des toxicomanes, dont l'impact humain est très fort, qu'aux lois de portée plus générale et donc plus abstraites, même si elles ont des conséquences individuelles fortes.

Entre le contexte général, dressé par Ruth Dreifuss et son engagement à la tête du Département de l'Intérieur, il faut lire en pointillé tout l'enjeu du politique. Qu'est-ce qui fait qu'une société donnée, avec ses pesanteurs historiques, bouge? En fin de compte, qu'est-ce qui permet à un conseiller fédéral d'agir avec succès? L'analyse de Ruth Dreifuss a donc un double intérêt. D'abord son propre jugement sur sa propre action; c'est à ce titre une pièce historique. Mais elle introduit aussi une interrogation sur le «politiquement faisable suisse». Et c'est une pièce du débat critique.

AG